

Michel Bélanger
Ligne directe : (514) 844-3037
Courriel : mbelanger@lauzonbelanger.qc.ca

Le 23 avril 2004

L'administrateur judiciaire
GREFFE DE LA COUR FÉDÉRALE
a/s Madame -----
30, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 3Z7

OBJET : Léopold Delisle c. Procureur général du Canada & al.
No. : T-698-04
Notre dossier : 209

Chère madame,

Suite à notre conversation du 25 avril dernier au cours de laquelle vous nous informiez des disponibilités de la Cour pour entendre l'injonction interlocutoire déposée dans le dossier en titre, nous tenons à vous préciser les motifs justifiant l'urgence d'entendre prochainement ladite procédure.

La nature interlocutoire de la présente demande repose précisément sur le fait que la décision attaquée par la révision judiciaire à l'origine de la demande, concerne le refus d'autoriser un produit que des médecins canadiens requièrent notamment pour leurs patients en phase terminale de cancer, qui ont épuisé tout autre médicament. Afin d'étayer ces prétentions et de compléter la preuve d'urgence, s'il s'en fut, nous vous soumettons un affidavit additionnel du demandeur.

Nous avons compris que la partie défenderesse nie pour sa part le caractère d'urgence invoqué, position qui est par ailleurs évidente dans la mesure où elle conteste précisément le fondement de l'injonction demandée. Cette contestation ne devrait aucunement limiter notre droit d'exiger une audience d'urgence si nous l'estimons nécessaire.

- 2 -

Vous remerciant de votre diligente attention, veuillez agréer, chère madame, l'expression de nos sentiments distingués.

LAUZON, BÉLANGER, S.E.N.C.

MB/db

Michel Bélanger

p.j.

c.c. Me Carmela Maiorino